

A photograph of a man, a young boy, and an older man in a tomato field. The man is leaning over the boy, who is holding a tomato. The older man is also holding a tomato. They are all smiling and looking at the tomatoes. The background is filled with green tomato plants and ripe red tomatoes.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CPCEA

Rapport de gestion 2019



**AGRICA
PRÉVOYANCE**



**AGRICA, LE SPÉCIALISTE
RETRAITE AU SERVICE
DU MONDE AGRICOLE**

p.4

**LA GESTION FINANCIÈRE
DU RÉGIME**

p.6

**LE COMPTE DE RÉSULTAT 2019
COMMENTAIRES SUR
LES COMPTES**

p.8

**CHIFFRES CLÉS
DU GROUPE AGRICA**

p.10

CHIFFRES CLÉS DU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CPCEA EN 2019



16,7 M€

de prestations
versées

33 M€

de cotisations



25 567

cotisants



11 355

entreprises
adhérentes

Préambule

Au cœur des préoccupations des Français depuis de nombreuses années, le sujet de la retraite a occupé une place centrale dans l'actualité de l'année 2019, d'une part avec le projet de réforme de la retraite obligatoire visant à la création d'un nouveau système de retraite dit « universel » et d'autre part avec la promulgation de la loi Pacte instituant un nouveau dispositif d'épargne retraite, le plan d'épargne retraite.

Afin de permettre à vos salariés de bénéficier des facultés et avantages offerts par ce nouveau dispositif, le Conseil d'administration de votre Institution de prévoyance a validé la transformation de votre régime de retraite supplémentaire en Plan d'Épargne Retraite (PER) CPCEA à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi à compter de cette date, vos salariés pourront accéder à une offre plus souple et modernisée qui intègre notamment de nouvelles options de sorties en rente ou en capital, pour l'épargne issue des versements individuels, ou encore le versement à un bénéficiaire de l'épargne constituée en cas de décès d'un salarié avant son départ à la retraite. Ces évolutions ont été portées dans le règlement de votre contrat, validé par votre Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre dernier.

Enfin dans le cadre de la poursuite de la refonte de l'espace client, cette année a également été marquée par la mise en ligne d'un simulateur retraite complétant la gamme des services à disposition des épargnants. Ce simulateur retraite permet aux salariés de bénéficier d'un diagnostic complet et de déterminer l'effort d'épargne nécessaire pour se constituer un complément de revenus à partir de la simulation de leur future retraite.



AGRICA, le spécialiste retraite au service des acteurs du monde agricole



Acteur phare de la protection sociale du secteur agricole, le Groupe AGRICA propose des solutions pertinentes et apporte des réponses adaptées en termes d'accompagnement. AGRICA privilégie la proximité dans la relation client, l'innovation et l'expertise afin de proposer une offre complète répondant aux besoins de tous en matière de retraite supplémentaire.

La gestion paritaire, valeur fondatrice du Groupe

Le paritarisme repose sur une politique de concertation et de dialogue mise en œuvre par le Groupe AGRICA qui se traduit par des décisions collectives et équilibrées avec une vision sur le long terme. Les administrateurs ont un but commun : défendre les intérêts des salariés et des entreprises du monde agricole au sens large.

La retraite supplémentaire, un savoir-faire de plus 20 ans

Le Groupe AGRICA propose aux entreprises et aux salariés du monde agricole une gamme complète de produits d'épargne retraite supplémentaire spécialement étudiés afin d'aider chacun à améliorer le niveau de sa retraite.

Des avantages tout au long de la vie du contrat

CPCEA propose un régime de retraite supplémentaire qui permet la constitution d'une épargne sous forme de points. Communément nommé « article 83 » du Code général des impôts, elle offre aux entreprises adhérentes, comme aux 25 000 salariés qui en bénéficient déjà, un cadre fiscal et social avantageux.

Un complément de revenu garanti

Les cotisations collectives issues des versements obligatoires employeur/salarié et les versements individuels facultatifs du salarié sont convertis en points et alimentent le compte individuel du salarié. Ces points de retraite sont définitivement acquis au salarié.

De faibles frais

Les frais s'élèvent à 1% sur les versements et 0,50% sur les encours et comptent ainsi parmi les plus bas du marché.

La possibilité d'améliorer ses revenus futurs en effectuant des versements individuels facultatifs

Depuis 2010, les versements individuels facultatifs sur les contrats de retraite supplémentaire dits « article 83 » sont possibles. De nombreux salariés ont

opté pour ce dispositif qui présente un double avantage : la déductibilité fiscale pendant la période d'activité et la possibilité d'augmenter leur revenu de remplacement à la retraite.

Une fiscalité avantageuse

Des cotisations collectives déductibles pour l'entreprise et les salariés⁽¹⁾. Des versements individuels facultatifs déductibles du revenu imposable des salariés⁽¹⁾. Dans le cadre du prélèvement à la source (PAS), les règles de déductibilité évoluent entre 2019 et 2020.

Une information claire et disponible à tout moment

Un relevé de compte individuel est adressé chaque année aux salariés affiliés pour leur indiquer le montant de leur épargne acquise, ainsi qu'une estimation de leur rente issue du régime lors de leur départ à la retraite. Pour de plus amples informations, les salariés peuvent se connecter sur leur compte client sur le site www.groupagricar.com pour avoir des informations sur leur situation personnelle et effectuer des versements en ligne.

(1) Dans la limite des règles de plafonnement de déduction prévues par le Code général des impôts.

Une solution complète et flexible

Parce que les salariés sont de plus en plus attentifs à leurs revenus futurs, CPCEA propose un régime de retraite supplémentaire destiné à constituer une épargne avec l'aide de l'entreprise. Lors de leur départ à la retraite, cette épargne sera transformée en rente et complètera la retraite des régimes de base et complémentaire.

Un régime grâce auquel les salariés se constituent une épargne retraite à leur rythme

PHASE DE CONSTITUTION

Transformation en points :

$$\frac{\text{Cotisations collectives}}{\text{Salaire de référence}} = \text{Nombre de points}$$

1 COTISATIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

2 VERSEMENTS INDIVIDUELS FACULTATIFS

alimentent

COMPTE INDIVIDUEL ÉPARGNE RETRAITE DU SALARIÉ (en points)

Transformation en points :

$$\frac{\text{Versements}}{\text{Salaire de référence}} \times \text{Coefficient d'âge}^{(1)} = \text{Nombre de points}$$

PHASE DE RESTITUTION

Transformation en rente :

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} \times \text{Coefficient d'âge}^{(2)} = \text{Rente}$$

3 RENTE VIAGÈRE RÉVERSIBLE À 60 %

Bon à savoir

Le salaire de référence (prix d'achat d'un point) et la valeur du point (prix de vente du point) sont définis chaque année par le Conseil d'administration de CPCEA. L'âge pivot, fixé par le Conseil d'administration sur proposition des commissions de suivi, est de 63 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet âge est un des paramètres servant à calculer le montant de la rente au moment de la liquidation.

Pendant la période d'activité, le compte individuel de chaque salarié est alimenté par...

1. Des cotisations collectives à l'initiative de l'entreprise

L'entreprise fixe librement son taux (taux minimum de 0,50% augmenté par paliers de 0,10%), l'assiette de cotisation ainsi que la catégorie de personnel. Si l'entreprise relève de la Convention Collective Nationale de 1952 ou de l'Accord National du Paysage, le taux de cotisation, l'assiette et le groupe assuré sont ceux prévus dans la convention ou l'accord. L'entreprise entrant dans le champ de l'un de ces accords peut toutefois augmenter son taux de cotisation (par paliers de 0,10%) sur l'assiette de son choix et pour le collègue souhaité.

2. Des versements à l'initiative du salarié

Les salariés peuvent effectuer à leur rythme des versements individuels facultatifs en complément des cotisations obligatoires. Cela augmente leurs revenus à la retraite. Ces versements peuvent prendre la forme de :

- versements libres⁽³⁾;
- versements programmés⁽⁴⁾;
- versements des jours de repos non pris (issus ou non d'un Compte Épargne Temps). Ces versements bénéficient d'avantages fiscaux. Les salariés ont la possibilité d'effectuer directement ces versements sur leur compte individuel épargne retraite en se connectant à leur compte client sur le site www.groupeagricola.com

Lors du départ à la retraite, le salarié bénéficie d'une rente en fonction du montant des droits inscrits sur son compte individuel.

3. Une rente viagère réversible

Une fois à la retraite, le salarié bénéficie d'une rente viagère réversible à 60% au profit de son conjoint. Le montant de la rente est fixé au moment du départ à la retraite en fonction du nombre de points accumulés, de la valeur du point, de l'âge du salarié.

Important : si le nombre de points acquis est inférieur à 1 000 lors du départ à la retraite de vos salariés, les droits inscrits sur leur compte individuel sont restitués sous la forme d'un capital au lieu d'une rente.

En cas de décès avant le départ à la retraite, le conjoint, le cocontractant d'un PACS et, le cas échéant, le(s) ex-conjoint(s) non remarié(s) bénéficiera/ont d'une rente viagère à hauteur de 60 % des points acquis en fonction de son/leur âge.

En cas de décès après le départ à la retraite, le conjoint, le cocontractant d'un PACS et, le cas échéant, le(s) ex-conjoint(s) non remarié(s) bénéficiera/ont d'une rente viagère à hauteur de 60 % du montant de la rente servie au titre du régime.

(1) Ce coefficient correspond à l'âge au premier jour du mois au cours duquel est effectué le versement et qui permet de moduler le prix d'achat du point en fonction de l'âge. (2) Ce coefficient dépend notamment de votre âge au moment de la liquidation de la retraite. (3) À partir de 150 €. (4) Périodicité mensuelle (minimum 15 €), trimestrielle (minimum 45 €), semestrielle (minimum 90 €) ou annuelle (minimum 180 €).

La gestion financière du régime : 3,3% de rendement comptable en 2019



L'évolution des marchés en 2019

L'année 2019 a débuté par un ralentissement de la croissance économique mondiale, affectée par les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine et les inquiétudes liées au Brexit. La baisse brutale des indicateurs économiques qui a suivi celle des marchés financiers a acté le ralentissement économique en provenance de la Chine, qui s'est diffusé aux pays développés au travers du commerce mondial.

Les banques centrales, soucieuses de la diffusion des pressions déflationnistes chinoises dans les pays développés, ont en réaction dopé les marchés obligataires, générant une phase euphorique sur les marchés actions. La dynamique mondiale de croissance s'est par la suite améliorée avec une reprise des échanges commerciaux, un raffermissement de l'activité y compris en zone euro accompagné d'une légère remontée de l'inflation.

À partir du mois de mai, un retour de l'aversion au risque a suivi l'abaissement sans précédent des taux des réserves obligatoires sur les banques coopératives opéré par la Banque de Chine. L'or retrouve sa destination d'actif refuge. Voulant ainsi rassurer les petites et moyennes entreprises industrielles face à la perspective de hausse des droits de douane américains, la Banque de Chine a finalement inquiété les agents économiques et les investisseurs.

Au second semestre, le ralentissement des pays émergents contracte le commerce mondial, affectant les pays développés par le biais des échanges extérieurs, alors que la demande intérieure résiste bien aux États-Unis et en zone euro grâce à la consommation des ménages.

La gestion par la Chine de la guerre commerciale avec les États-Unis au travers, notamment, de l'utilisation de l'arme du yuan, impacte les marchés financiers.

En effet, malgré les alertes du FMI quant à l'utilisation du niveau des taux d'intérêt par les banques centrales pour stabiliser les devises, la BCE retarde d'une année *a minima* la normalisation de sa politique monétaire, entraînant

à l'été l'OAT 10 ans en territoire négatif. Combinés à une détente des tensions sino-américaines ainsi qu'au constat d'un Brexit qui se négocie, les excédents de liquidité de l'Eurosystème se déversent sur les actifs risqués, en particulier les marchés d'actions qui, après un rallye de fin d'année, terminent au plus haut.

Bilan 2019

Au cours de l'année 2019, le contexte économique a généré une forte hausse du risque marché à 271 M€ (+ 17 %) liée à l'appréciation des cours :

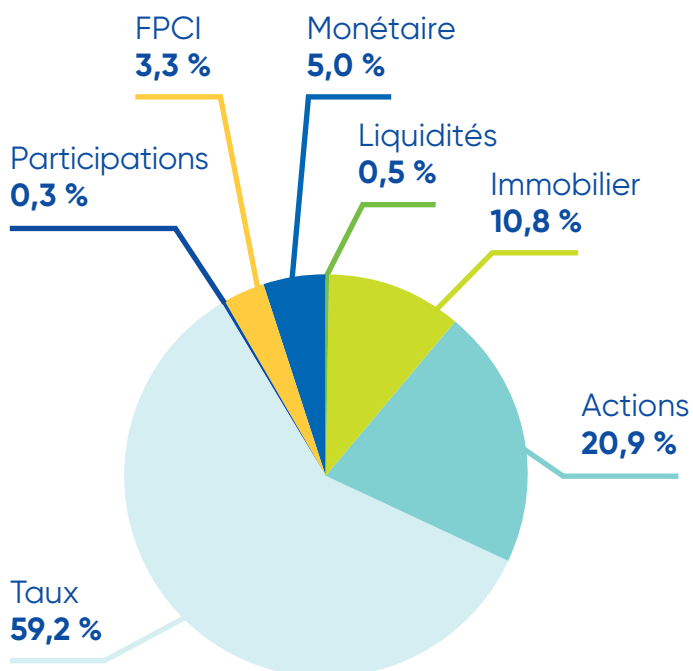
- le risque de *spread* est ainsi en augmentation de 13 % du fait du gonflement de la valorisation des actifs obligataires (+ 20 %);
- la hausse du risque actions (SCR actions + 33 %) traduit la forte hausse de ces marchés (+ 25 %) due à la fourniture par la BCE de fortes liquidités, toujours en excédent de près de 2 000 Md€ dans l'Eurosystème;
- la composante immobilière, à 50 M€, est en hausse de 1,5 %;
- les composantes change (5,7 M€) et concentration (6,2 M€) sont stables,

influant peu sur la structure du risque. La stratégie de « derisking » opérée en 2018 a ainsi vu le budget de risque libéré largement consommé en 2019. Conformément aux objectifs de la politique écrite d'investissements, le pilotage de la structure du portefeuille d'actifs s'est donc employé à protéger le ratio de solvabilité et à générer du rendement comptable tout en s'adaptant à un éventuel contexte durable de taux bas où la contribution des produits financiers récurrents sécurise les résultats financiers. Il a été décidé de diversifier les portefeuilles et de ne pas investir sur des obligations à des taux inférieurs à 1%. Les actifs ont été investis sur des classes alternatives offrant des perspectives de rendements futurs nettement supérieurs.

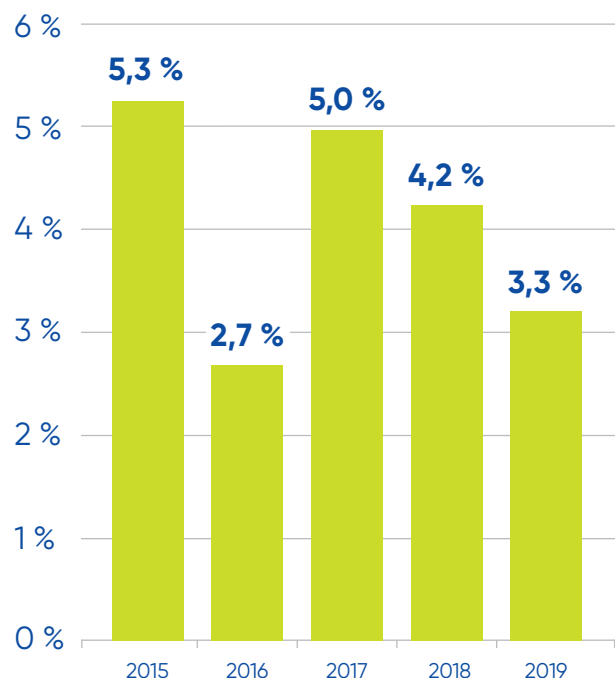
Ainsi, le taux de rendement à l'achat du portefeuille obligataire a été préservé à 2,18% pour la prévoyance et 3,3% (2,88% trésorerie incluse) pour le régime de retraite supplémentaire. Le rendement comptable moyen de l'institution pour l'exercice 2019 s'élève à 3,17%, ce qui sécurise un exercice 2020 présentant un risque accru d'écèlement de bulles. Notre comportement prudent a conservé pour objectif la protection de l'encours de l'institution face à la matérialisation des risques identifiés fin 2017, la recherche de surperformance financière ayant été pour l'essentiel attendue de la classe tactique. Globalement, la valorisation du portefeuille évolue à 1 732 M€ fin 2019 contre 1 562 M€ auparavant. L'appréciation de 170 M€ correspond

à une évolution de 11% dont 9 M€ sont liés à la capitalisation, 44 M€ aux revenus du portefeuille et 117 M€ à l'effet marchés. Le niveau de plus-values latentes en fin de période est ainsi de 16,7%. Ce niveau est à relativiser du fait, d'une part, du rallye de fin d'année sur les marchés actions et, d'autre part, des niveaux de valorisation des obligations fortement impactés par la baisse des taux. Par classe d'actif, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 974 M€. L'immobilier représente 208 M€ et les participations 7 M€ (hors SCI). Les fonds communs de placement constitués à 66% d'OPCVM actions s'élèvent à 427 M€. Les liquidités atteignent 104 M€.

Composition du portefeuille CPCEA fonds retraite supplémentaire en 2019



Rendement comptable du régime



Le compte de **résultat** 2019

(en millions d'euros)		2019	2018
①	Cotisations brutes	33,0	32,3
②	Résultat financier	34,7	44,3
	Autres produits techniques	0,1	0,1
③	Charges des sinistres : prestations et frais payés	- 16,7	- 14,9
④	Charges des provisions assurance vie Provision Technique Spéciale	- 45,1	- 56,1
⑤	Autres charges techniques	- 6,0	- 5,7
⑥	RÉSULTAT	0,0	0,0

Commentaires sur les comptes



1

Les cotisations brutes du régime (encaissées ou à recevoir des entreprises) atteignent 33 M€ en 2019, en augmentation de 2,2%.

Les cotisations du régime de retraite supplémentaire enregistrent une progression de 2,2 % par rapport à 2018. Les cotisations collectives et individuelles représentent des montants respectifs de 31,7 M€ et 1,3 M€.

2

Le résultat financier est de 34,7 M€ en 2019, en baisse de 21%.

Les revenus des placements (loyers, revenus du portefeuille et participations) atteignent 25,6 M€ (26,3 M€ en 2018). Les plus-values de cessions opérées sur le portefeuille de placements représentent un montant excédentaire de 11,5 M€ et elles ont été réalisées sur des OPCVM. Les autres charges, essentiellement des dotations aux amortissements, affichent 0,4 M€. Les frais de gestion des placements, soit 2 M€, viennent en déduction de ce résultat. Le rendement comptable des placements en résultant s'établit à 3,3 % en 2019 (2,88 % trésorerie incluse) contre 4,2 % l'exercice précédent.

3

Les prestations versées (en rente ou en capital) s'affichent à 16,7 M€.

Les prestations versées en 2019 de 16,7 M€ sont en hausse de 12,1 %, ce qui s'explique par les évolutions des volumes de points payés et par les opérations de communication auprès des actifs radiés du régime. La valeur de service du point retraite a été revalorisée de 1,60 % au 1^{er} juillet 2019. Elles sont versées sous forme d'un capital pour 2,2 M€. Les prestations versées sous forme de rente s'élèvent à 14,5 M€.

4

La charge des provisions assurance vie (Provision Technique Spéciale) est de 45,1 M€ en 2019.

Elle correspond à la dotation à la Provision Technique Spéciale (PTS) pour 45,1 M€ en représentation de la Provision Mathématique Théorique des actifs et retraités (PMT). L'institution dote l'intégralité des produits financiers conformément à la réglementation des régimes en points Branche 26. Le ratio de couverture des engagements, incluant les plus ou moins-values latentes (PTS+PMVL)/(PMT) conformément

aux nouvelles dispositions, s'inscrit à 140 % au 31 décembre 2019 contre 148 % en 2018.

5

Les frais de gestion et autres charges techniques du régime sont de 6 M€ et se ventilent comme suit :

- le prélèvement sur encours du régime de retraite supplémentaire au taux de 0,5 % pour 5,8 M€ ;
- les autres charges techniques (contributions, taxes, dotation aux réserves...) pour 0,2 M€.

6

L'institution CPCEA ne conserve pas de résultat en 2019.

Conformément à la réglementation, l'institution ne conserve pas de résultat financier en 2019. Il est intégralement affecté aux assurés.

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE AGRICA



202 000

entreprises adhérentes

3,39 Md€

de chiffre d'affaires



Près de

750 000

bénéficiaires d'une
retraite complémentaire

+ de

1 million

de salariés protégés

CHIFFRES CLÉS DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DU GROUPE AGRICA



193,5 M€
de chiffre d'affaires

4,5 Md€
d'encours



315 910
salariés cotisants



16 483
entreprises adhérentes



AGRICA PRÉVOYANCE représente CPCEA – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 – SIRET 784 411 134 00033 – Membre du GIE AGRICA GESTION RCS Paris n° 493 373 682 – Siège social : 21, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris – Tél : 01 71 21 00 00 – www.groupagricar.com